

Lignes directrices générales sur la marque de commerce

On entend par BNED le Bureau national d'examen dentaire du Canada créé par la Loi constituant en corporation le Bureau national d'examen dentaire du Canada (1952) 1 Elizabeth II, chapitre 69, modifié par (1973) 21-22 Elizabeth II, chapitre 55.

«The National Dental Examining Board» en anglais et en français «Le Bureau national d'examen dentaire», les acronymes du NDEB, et BNED, et les logos sont la propriété du BNED («Marque de commerce») et protégés sous les lois canadiennes sur les marques de commerce. Les marques de commerce sont des atouts précieux et, en suivant ces lignes directrices, vous aidez le BNED à protéger ses précieux droits de marque et à renforcer l'image de marque. Les marques sont utilisées pour garantir au public la qualité des produits et services auxquels la marque est associée. Les directives suivantes régissent l'utilisation des marques du BNED par des tiers partis afin de protéger la valeur des marques et de fournir des conseils aux tiers sur la manière dont ils devraient et ne devraient pas utiliser ces marques.. L'utilisation non autorisée des marques de commerce, ou des marques similaires pouvant prêter à confusion, qui ne sont pas conformes à ces directives sont interdites et peuvent constituer une violation de la marque de commerce et /ou des droits d'auteur.

À l'exception du droit limité d'utilisation expressément autorisé par les présentes lignes directrices, aucun autre droit, quel qu'il soit, n'est accordé par les présentes, implicitement ou autrement. Si vous avez des questions concernant ces lignes directrices ou si vous souhaitez obtenir une licence d'utilisation des marques de commerce du BNED, veuillez communiquer avec le BNED à:

Le Bureau national d'examen dentaire du Canada
80 rue Elgin, 2^{ème} étage
Ottawa, Ontario
Canada

Courriel: info@ndeb-bned.ca

Utilisation autorisée

1. Seul le BNED et ses titulaires autorisés peuvent utiliser les marques de commerce dans des documents publicitaires, promotionnels et de vente. Ces personnes autorisées peuvent utiliser les marques de commerce seulement tel que spécifié dans leur accord avec le BNED et les lignes directrices connexes et cette utilisation doit toujours être en conjonction avec les termes appropriés qui définissent la relation autorisée par leur contrat avec le BNED.
2. Vous pouvez utiliser les marques verbales «The National Dental Examining Board» ou «NDEB» en anglais et «Le Bureau national d'examen dentaire du Canada» ou «BNED» en français («Word Marks»), à des fins de description ou d'identification lorsque cette utilisation ne suggère pas le parrainage ou l'approbation du BNED et n'est pas utilisée d'une manière qui prête à confusion pour le public.
3. Vous pouvez utiliser les marques verbales en rapport avec les titres de livres, les ressources de test ou les lettres d'information à condition que vous respectiez les exigences suivantes:

1/3

- a. L'utilisation est référentielle, elle ne fait pas partie du titre de la publication, et moins éminente que le titre.
- b. L'utilisation reflète favorablement le BNED et ses services, produits ou ressources.
- c. Une renonciation au parrainage, à l'affiliation ou à l'endossement par le BNED, semblable à ce qui suit, est incluse dans la publication, de préférence sur la couverture de votre publication et sur tous les documents imprimés connexes: «(Titre) est une publication indépendante et n'a pas été autorisé, parrainé ou autrement approuvé par le BNED »
- d. L'utilisation des marques verbales est suivie immédiatement d'un nom référençant le service ou le produit offert par le BNED, par exemple les examens du BNED.

Utilisation restreinte:

1. Vous ne pouvez utiliser aucune des marques de commerce du BNED dans le nom de votre entreprise, le nom de votre produit ou service, ou votre nom de domaine.
2. Vous ne pouvez utiliser aucun logo ou slogan du BNED, de quelque manière que ce soit qui exprime ou implique directement ou indirectement le parrainage, l'affiliation, la certification, l'approbation ou l'approbation du BNED concernant vos sites Web, produits, emballages, manuels, matériel publicitaire ou de telle sorte qu'il semble que le BNED soit légalement associé à votre entreprise, sauf en vertu d'une licence expresse écrite du BNED.
3. Le nom de votre produit ne doit pas être confondu avec une marque de commerce du BNED.
4. Vous ne pouvez utiliser aucune marque de commerce du BNED d'une manière qui est désobligeante, diffamatoire, ou déprécie la bonne volonté des marques de commerce du BNED, aucun de ses produits / services.
5. Le BNED se réserve le droit, à sa seule discrétion, de révoquer toute permission d'utiliser les marques verbales.

Règles pour un bon usage des marques de commerce

1. Les marques de commerce sont des adjectifs utilisés pour modifier des noms ; le nom est le nom générique d'un produit ou service.

Correct: Je prévois écrire les examens du BNED cette année.

Pas correct: Je prévois passer le BNED cette année. Plan to pass the NDEB.

2. En tant qu'adjectifs, les marques de commerce ne peuvent pas être utilisées sous la forme pluriel ou possessive.

Correct: J'ai écrit deux examens du BNED.

Pas correct: J'ai écrit deux BNED.

3. Un terme générique approprié doit apparaître après la marque de commerce la première fois qu'il apparaît dans une pièce imprimée, et aussi souvent que cela est raisonnable après cela.

2/3



The National Dental
Examining Board of Canada
Le Bureau national d'examen
dentaire du Canada

™

80 Elgin Street, 2nd Floor
Ottawa, Ontario, Canada, K1P 6R2

Tel: 613-236-5912
Fax: 613-236-8386

www.ndeb-bned.ca

4. Toujours épeler et capitaliser les marques de commerce du BNED exactement comme elles sont montrées. Ne pas raccourcir ou abrégier les marques de commerce. Ne pas créer de noms contenant des marques de commerce du BNED.

5. Le propriétaire de la marque de commerce doit être identifié autant que possible.

«BNED» et «Le Bureau national d'examen dentaire» sont des marques déposées ou des marques de commerce du Bureau national d'examen dentaire.

Revisé mai 2018

P:\DENTONS\Trademarks\Trademarks Lignes directrices générales sur la marque